



Ville de
RONCHIN

Arrêté Général numéro 23/038
en date du 13/02/2023

**Portant sur une Manifestation
Publique**

lieu : rond point des Acacias

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,
Vu la délibération n°06 du 07/02/2023 du Code Municipal de la Ville de Lezennes
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures convenables pour prévenir les accidents,

Compte tenu de l'organisation du jogging Familial LEZENNOIS :
« Les Foulées d'Isidore » le Dimanche 09 avril 2023,

Réf :PG/XT/MBF/MV. N° AM/09/23

ARRETONS

Article 1^{er}-

Le **dimanche 9 avril 2023, de 8h00 à 12h00**, compte tenu de l'organisation du jogging Familial LEZENNOIS : « **Les Foulées d'Isidore** » et de leur passage au niveau du rond point des Acacias à Ronchin.

Les automobilistes empruntant ce rond-point seront autorisés à circuler à une vitesse n'excédant pas 10 km/h. Ils se conformeront strictement aux indications des signaleurs de course, placés aux carrefours.

Article 2^{ème}-

La signalisation sera assurée par la municipalité de LEZENNES et la sécurisation sera assurée par les agents de la Police Municipale des villes de Ronchin et de Lezennes.

Article 3^{ème} -

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès verbal de contravention et seront poursuivies conformément aux lois.

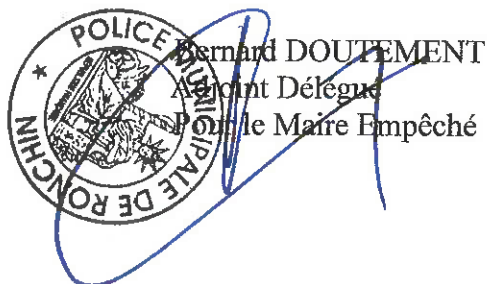
Article 4^{ème}-

Le présent arrêté sera transmis pour information au services des sports de la mairie de Lezennes, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES, la Police Municipale de RONCHIN et au Centre de Secours de LESQUIN.

Article 5^{ème}-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 13 février 2023



Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650. avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00 www.ville-ronchin.fr

Fax : 03.20.16.60.38 Facebook : Ville de Ronchin